



Comité Technique MEDDE/MLETR

Réunion du 30 Octobre 2014

Dans un contexte de fortes inquiétudes, de profondes réformes à venir dans les prochains mois...

Dernier comité technique convoqué avant les élections professionnelles du 4 décembre 2014 où plus de 5,2 millions d'agents des trois fonctions publiques sont invités à désigner les organisations syndicales représentatives aux diverses instances. La CGT et la FSU rappellent aux personnels l'impératif d'exprimer votre choix lors de ces élections professionnelles.

Présents :

Elus CGT (titulaires et suppléants) : Nicolas Baille, Charles Breuil, Willy Garing, Didier Horeau, Didier Lassauzay.

Elus FSU (titulaires et suppléants) : Simon Léry, Hervé Vullion.

Expert CGT : Marie-Christine Van Marle.

Experts FSU : Jean-Luc Ciulkiewicz, Eric Serantoni.

L'ordre du jour de ce comité technique était de :

1/ Emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : deux projets de décrets soumis à l'avis des organisations syndicales ;

2/ Textes relatifs au scrutin du 4 décembre 2014 : trois projets d'arrêtés soumis à l'avis des organisations syndicales.

Point d'information : projet de bilan social 2013

La CGT et FSU avaient fait ajouter deux sujets :

A/ Décision du conseil d'Etat du 22 septembre 2014 annulant la note de gestion du 4 mai 2012 relative aux contractuels des Parcs nationaux, de PNF et de l'AAMP ;

B/ Le dossier Amiante et la résolution du CHSCT MEDDE/MLETR du 15 octobre 2014.

Au préalable, la CGT et la FSU ont lu la déclaration liminaire jointe en annexe.

En réponse aux questions posées par les organisations syndicales, le secrétaire général du MEDE/MLETR – Francis Rol-Tanguy apporte les réponses suivantes :

- Ce matin du 30 octobre, tous les secrétaires généraux des ministères étaient convoqués à l'Élysée pour entendre les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la simplification de l'Etat ; des informations seront diffusées dans les prochains jours ;
 - En ce qui concerne la « revue des missions » exigée de tous les ministères dans le cadre de la réforme de l'Etat, le secrétaire général indique qu'après les décisions prises sur l'ADS/l'ATESAT, l'évolution de services : CEREMA, AFB, la réduction des effectifs programmée au PLF 2015, le MEDDE/MLETR est dans l'impossibilité d'ajouter d'autres suppressions de missions ;
 - Sur la réforme territoriale, il n'y aurait pas de modifications de « l'architecture départementale que sont les DDI » (*ndrl : à suivre de très près quand même car il pourra y avoir le maintien d'une structure départementale mais laquelle et sous quelle forme ?*) !
 - Francis Rol-Tanguy ne partage pas les commentaires CGT/FSU sur les réductions budgétaires de l'AFIFT car il considère qu'au total via la taxe sur le gasoil, le budget est maintenu ;
 - Sur la nouvelle loi de transition énergétique, celle-ci est majeure et fait avancer notre pays ; le chèque énergie est une avancée sociale ;
 - Pour le dossier d'actualité SIVENS, la ministre n'a pas le pouvoir de faire stopper le dossier et toutes les procédures ont été strictement respectées « *nous sommes dans un Etat de droit* » ;
 - La future Agence française de la biodiversité sera mise en place au 1^{er} janvier 2016 maintenant qu'est intervenue la nomination du préfigurateur et du conseil scientifique ;
 - Sur les dossiers **catégoriels**, les réponses sont les suivantes :
 - o Un plan de requalification de C en B défendu par le ministère sera élaboré en collaboration avec la DGAFP,
 - o Le RIFSEEP sera mis en place après les consultations actuelles des organisations syndicales au 1^{er} juillet 2015 pour les catégories administratives dont les C, puisque c'est une obligation de la DGAFP,
 - o Les mesures catégorielles 2014, décidées et présentées lors de la réunion du 10 juin 2014, ont été toutes validées sans exception par le budget et seront mises en paiement sur la paie de décembre 2014 (notamment B technique...),
 - o Pour le recrutement d'OPA, le secrétaire général confirme la demande de RIM pour lever le moratoire. Il assure qu'il se bat toujours et pense avoir satisfaction pour 2015. La CGT demande d'avancer concrètement sur l'évolution statutaire afin de permettre des recrutements sur nos missions de manière pérenne. Pour les mesures catégorielles (revalorisations salariales), la situation a évolué puisque que le contrôleur aurait donné son accord. Les mesures dont nous ne connaissons pas la teneur pourraient être effectives sur la paie de décembre. La CGT indique qu'il n'est pas pensable que dans le cadre du droit d'option pour le statut FPT des reclassements soient effectués avec des salaires de base inférieurs au SMIC. Si tel était le cas, il y aurait forcément des recours en contentieux.
- Sur la situation des OPA des Antilles et Guyane, le SG reconnaît que les OPA n'y sont pour rien et que la position du ministère est peu glorieuse. Mais il a atteint les limites de la négociation et se doit d'appliquer la décision du budget qui demande le remboursement des trop-perçus pour les agents concernés, avec un étalement possible à partir de la paie de novembre. Il a un engagement de la DRGFIP de Basse Normandie pour procéder à un étalement en fonction des cas individuels. La CGT continue de contester cette mesure inacceptable. Nous demandons officiellement de nous fournir les textes juridiques qui ont motivé la décision et demandons le rétablissement en zone 1 ainsi que l'arrêt des procédures de trop perçus.

- Pour la Protection Sociale Complémentaire, le contrat actuel va être prolongé d'une année avant de relancer un nouvel appel d'offre ;

Dans le contexte actuel gouvernemental de réformes de l'Etat et territoriale, il faudra suivre de près l'actualité afin de comprendre, expliquer, revendiquer en fonctions des décisions prises. Combien y aura-t-il demain de Directions ? Il est clair que nos vies professionnelles et personnelles risquent d'être bouleversées dans les prochains mois. La CGT et la FSU vous tiendront informés des décisions prises.

Déroulement de l'ordre du jour :

Point 1 : emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD) du corps des attachés d'administration de l'État

Était proposée au vote la modification des décrets du 6 septembre 2007 et du 17 septembre 2012 pour :

- d'une part, abaisser les conditions d'ancienneté pour l'accès à l'emploi fonctionnel de CAEDAD, en passant de 13 à 10 ans d'ancienneté en catégorie A, et 4 à 3 ans de services effectifs en qualité d'attaché principal ou équivalent,
- d'autre part, modifier la grille indiciaire des CAEDAD par création de 2 échelons supplémentaires en début de grille, dotés d'indices inférieurs à ceux de la grille actuelle, afin selon le rapport de présentation *«d'éviter un saut indiciaire trop important des agents nommés»* selon les nouvelles conditions d'ancienneté.

Le DRH a précisé d'emblée que la marge de manœuvre était nulle car le MEDDE souhaite s'inscrire dans l'évolution interministérielle du CIGEM.

Pour la CGT et la FSU, alors que le CIGEM des attachés a été créé dans le but officiel de revaloriser la carrière des attachés, en particulier par la création d'un 3ème grade, et de favoriser la mobilité interministérielle, la seule mesure d'harmonisation prise à ce jour est défavorable aux agents du MEDDE et du MLETR : il s'agit de l'abandon en 2015 du taux dérogatoire de promotion au principalat de 9%, qui avait pour but de rattraper l'énorme retard de nos ministères, pour un taux désormais commun de 7%, ce qui laisse 60% des attachés de nos ministères partir en retraite au 1^{er} grade.

Aussi, CGT et FSU ont demandé l'ouverture d'une vraie négociation sur un processus d'ensemble de valorisation de la carrière des attachés du MEDDE et du MLETR, et que l'administration s'engage (enfin) à :

- obtenir et communiquer dans une parfaite transparence les éléments de gestion des attachés (pyramidage et primes notamment) dans tous les ministères adhérant au CIGEM,
- renégocier le taux de promotion au principalat, nos ministères restant, malgré les progrès faits ces dernières années, parmi les derniers en termes de promotion des attachés,
- harmoniser par le haut les régimes indemnitaires, en tenant compte notamment du fait qu'aujourd'hui des attachés de diverses origines ministérielles travaillent ensemble dans les mêmes services, sur des fonctions comparables, et ne peuvent plus supporter des différences de barèmes allant jusqu'à 50 ou 60%,
- dans le même objectif d'harmonisation, nos ministères doivent cesser d'imposer aux lauréats de l'examen professionnel du principalat une mobilité qui ne repose sur aucun fondement juridique et qui n'est pas requise dans d'autres ministères, y compris ceux dont des agents sont en PNA chez nous.

En l'absence de réponse de l'administration sur sa volonté de porter l'amélioration de la carrière des attachés du MEDDE et du MLETR auprès de la Fonction Publique et considérant que, si la réduction d'ancienneté peut permettre de promouvoir des agents plus jeunes, l'allongement de carrière de 3 ans joint à la baisse de 100 points du début de la grille indiciaire (passage du 1^{er} échelon de l'IB 750 à 650) n'est pas acceptable. Nous nous sommes donc abstenus.

Vote :

Abstention : CGT, FSU, CFDT, FO.

Contre : UNSA.

Point 2 : textes relatifs aux scrutins du 4 décembre 2014-10-31

Les projets d'arrêtés présentés par le MEDDE/MLETR sont incomplets et le ministère remet en séance un document annexe détaillant les CAP, CCP, CT, CT d'établissement, CHSCT – MEDDE/MLETR, DGAC, Météo France, concernés par les textes soumis au vote du jour. Il s'avère qu'après une lecture rapide, il manque certains comités techniques. Au regard des éléments présentés, le vote des textes donne :

Vote :

Abstention : CFDT et UNSA,

Ne prend pas part au vote : CGT, FSU et FO.

Point d'information : projet de bilan social 2013

Le projet de bilan social du MEDDE/MLETR au titre de 2013 est présenté. Sa forme et son contenu doivent respecter des critères précis fixés par la DGAFP tout comme la date de diffusion. Le projet présenté s'avère très complet et le travail des services qui l'ont préparé est salué par l'ensemble des organisations syndicales. La CGT et la FSU souhaitent toutefois que des compléments d'information y soient ajoutés dans le cadre de l'égalité professionnelle comme le détail par corps, spécialités et filières dans le chapitre lié notamment aux rémunérations ainsi que la mise à jour des organisations syndicales mentionnées, comme la FSU par exemple.

Point A : décision du conseil d'Etat du 22 septembre 2014 annulant la note de gestion du 4 mai 2012 relative aux contractuels des Parcs nationaux, de PNF et de l'AAMP (point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la CGT et de la FSU) :

Déclaration expliquant la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour :

Monsieur le président, mesdames et messieurs, camarades

Le syndicat national de l'environnement, le SNE-FSU, sollicite depuis de nombreuses années l'harmonisation de la gestion des personnels non titulaires au sein des établissements liés à l'environnement afin que soit établie de vraies règles de gestion permettant :

- *une véritable gestion des carrières réalisées par ces agents,*
- *une rémunération des personnels non titulaires à la hauteur de la compétence de l'agent,*
- *l'arrêt du recours aux personnels non titulaires sur la seule motivation de l'économie possible à réaliser.*

Il nous est ainsi apparu louable de travailler à la demande de l'administration sur l'élaboration d'une note de gestion relative aux personnels non titulaire de Parcs nationaux de France, des parcs nationaux et de l'agence des aires marines protégées.

Mais force est de constater qu'aucun réel dialogue social n'a été établi par l'administration pour l'élaboration de cette note du fait de sa volonté d'en imposer les règles de gestion :

- *une rémunération basée sur l'âge de l'agent et déterminée dans des faisceaux de rémunération très contrains, sans lien avec une grille de rémunération, et entérinant des différences de rémunération tronquer jusqu'à 30 à 40 % de celle d'un agent fonctionnaire exerçant les même fonctions,*
- *création d'une note non partagée avec le ministère du budget, se limitant à une présentation au contrôleur budgétaire,*
- *l'absence de concertation en Comité technique ministériel, ni même en Commission Consultative Paritaire.*

Ainsi, Le SNE-FSU, la CGT et l'ensemble de leurs représentants au sein des établissements concernés ne pouvaient être qu'en désaccord avec la note de gestion du 4 mai 2012 tant sur son fond que sur sa forme.

Le Syndicat national de l'environnement a donc porté au contentieux sa validité. Le conseil d'État a confirmé les positions du Syndicat national de l'environnement en annulant cette note de gestion par son arrêt du 22 septembre 2014 au motif essentiel que le ministère ne peut se substituer à l'autorité des établissements publics notamment en matière de gestion des personnels non titulaires.

Le SNE-FSU et la CGT demandent, en lien ou non avec la création d'un quasi-statut annoncée du projet de loi sur l'Agence Française de Biodiversité :

- *la création d'une CCP inter-établissement permettant une gestion harmonisée, transparente de ces personnels,*
- *l'application réelle du fondement « même fonction, même rémunération »,*
- *le recours au recrutement des personnels non titulaire dans le cadre stricte de l'application de la loi,*
- *La stabilisation juridique des actuels contrats des personnels non titulaires ;*

En réponse, le secrétaire général prétend que la décision du conseil d'Etat n'a pas de conséquence sur les contrats établis. Une note de réponse sera diffusée mais sans modification pour les agents. Pour M. Rol-Tanguy, si des personnels sont insatisfaits, il leur reste à présenter leur requête auprès du tribunal concerné !

Point B : le dossier Amiante et la résolution du CHSCT MEDDE/MLETR du 15 octobre 2014 (point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la CGT et de la FSU)

Résolution à l'initiative de la CGT adoptée par le CHSCT ministériel du 15 octobre 2014 :

Les représentants du personnels au CHSCT ministériel constatent et déplorent une prise en compte insuffisante du risque amiante auquel ont été et sont encore aujourd'hui exposés de nombreux agents de nos ministères MEDDE et MELTR.

Ceci malgré une réglementation abondante, notamment :

le décret N° 2007-184 du 09 février 2007, le décret N° 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, le décret 2013-435 du 27 mai 2013 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer, la circulaire du MEDDE du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé ...

En effet, la prévention et l'information sont défailtantes, les formations spécifiques sont quasi inexistantes, les suivis post exposition et post professionnel ne sont pas assurés !

Encore, malgré la demande faite au premier ministre par les 2 ministres le 20 mars 2013, les personnels sont toujours dans l'attente de l'extension du dispositif de cessation anticipée d'activité aux agents malades dans le secteur maritime et l'extension de ce dispositif au delà du secteur naval !

C'est inadmissible !

Nous considérons indispensable qu'au plus tôt soit mis en œuvre :

- *une politique de prévention passant par des dépistages et des recherches avant travaux systématiques, réalisés par le Cerema, du fait du non respect de la sécurité de leurs salariés et du non respect des protocoles de prélèvements exigés par les sociétés actuellement employées.*

Cette politique de prévention devra être élaborée en concertation avec les CHSCT.

- *une information complète des agents et des CHSCT*
- *un maintien des missions par la mise en œuvre d'un programme de formation aux agents ainsi qu'à la hiérarchie, et la fourniture d'EPI adaptés*
- *un suivi médical post exposition et post professionnel (obligations définies dans le décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009 et la circulaire du 18 mai 2010)*
- *l'établissement de fiches d'exposition et d'attestations d'exposition à l'amiante pour tous les agents en poste actuellement ainsi que pour les agents transférés aux collectivités territoriales ayant pu avoir été exposés, la présomption d'imputabilité prévalant, du fait de l'absence d'information et de mesures de protection, notamment lors des travaux routiers dans ou les voies navigables.*
- *l'extension d'un dispositif de cessation anticipée d'activité pour tous les agents exerçant des missions les exposant ou les ayant exposés à l'amiante comprenant :*
 - *le départ anticipé à 50 ans,*
 - *une allocation de 75 % de l'ensemble des rémunérations (salaire, ish, hs, astreinte, psr, PTETE, PM, ISS, ...),*
 - *la continuité du déroulement de carrière jusqu'au départ à la retraite.*

En réponse, le secrétaire général indique qu'un décret amiante est en cours de signature et concerne plusieurs ministères. Dans le cadre de l'obligation d'une réponse dans les deux mois qui suivent cette résolution, le ministère l'apportera en temps. Déjà des actions ont été prises dans le secteur maritime et la liste des secteurs amiantés est connue.